

ARRETE 2021-IA03/PSG du 05/07/2021**RELATIF AUX MODALITES ET DATES DE D'EXONERATION, D'ANNULATION ET DE
REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION EN DIPLOME NATIONAL EN
FORMATION INITIALE, EN DIPLOME D'UNIVERSITE EN FORMATION INITIALE ET
EN DAEU POUR L'ANNE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

La Présidente d'Université de Paris,

- VU** la loi de finance n° 51-598 du 24 mai 1951 ;
VU le code de l'Education et notamment ses articles R. 719-50 et R. 719-50-1 ;
Vu le code de l'Education notamment ses articles D.612-1 à D.612-18 et L.832-1 et R.719-48 à R.719-50 ;
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 26 juin 2021-51 « Commission d'exonération, d'annulation et remboursement des droits d'inscription en formation initiale : modification »
VU les statuts d'Université de Paris, et notamment l'article 22 et le titre VI, article V.I

ARRETE :**Article 1 : Objet**

Le présent arrêté fixe la procédure de demande et les calendrier des demandes d'exonération, annulation-remboursement en diplôme national en formation initiale, en diplôme d'université en formation initiale et en Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaire (DAEU) examinées par la commission d'exonération, d'annulation et de remboursement des droits d'inscription en diplôme national en formation initiale, en diplôme d'université en formation initiale et en Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaire (DAEU) concernant les inscriptions administratives à Université de Paris pour l'année universitaire 2021-2022.

Article 2 : Procédure de demande d'annulation-remboursement et exonération**Demande d'annulation-remboursement**

Les demandes d'annulation-remboursement effectuées après le début de l'année universitaire fixée dans le calendrier universitaire voté au Sénat Académique du 16 mars 2021 sont à formuler en ligne (accessible à partir du site de l'université) auprès de la Direction Générale Déléguée des Etudes, de la Formation et de l'Innovation Pédagogique.

Demande d'exonération

Les demandes d'exonération sont à formuler en ligne (accessible à partir du site de l'université) auprès de la Direction Générale Déléguée des Etudes, de la Formation et de l'Innovation Pédagogique.

Le dossier de demande d'annulation-remboursement ou d'exonération comportera notamment :

- Une lettre de motivation
- Les résultats pédagogiques scolaires/universitaires
- Les justificatifs de ressources financières de l'étudiant et de sa famille
- Les justificatifs précisant la situation familiale de l'étudiant ou de sa situation personnelle

Seuls les dossiers complets seront présentés à la commission pour avis.

Article 3 : Calendrier

- Demande entrant dans le cadre de la 1^{ère} commission de l'année universitaire 2021-2022 : les demandes seront possibles entre le 15 septembre 2021 et le 15 octobre 2021.
- Demande entrant dans le cadre de la 2nde commission de l'année universitaire 2021-2022 : les demandes seront possibles entre le 15 décembre 2021 et le 28 janvier 2022.

Article 4 :

La Présidente et le Directeur Général des Services d'Université de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le

23/07/21


Christine CLERICI



Transmis au rectorat le :

Affiché le :